

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240624-08DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CRUZILLES LES MEPILLAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)		x			N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)		x			A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)		x			V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			x
	N. LE MOAL (suppléante)		x			K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			x
Grièges	N. MARMIER (suppléante)			x	Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			x
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			x
Laiz	S. SCHAUVING	x			A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT	x			
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD		x		

Envoi de la convocation : 19/06/2024

Affichage de la convocation : 19/06/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

Caroline TURCHET a donné pouvoir à Jean-Philippe LHOTELAIS

Annie SANDRIN a donné pouvoir à Annick GREMY

Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Cession des parcelles C 285p, 286p, 2252p, 2429, 2428p, 2431p, 2651p situées dans la zone d'activités « La Fontaine » à CROTTET à la société PHILIBERT SAVOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240624-20240624-08DCC-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception en préfecture : 09/07/2024

Vu l'avis des domaines en date du 13 octobre 2023.

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que Monsieur Philibert, gérant de la société PHILIBERT SAVOURS, projette d'acquérir un tènement immobilier aux fins d'implantation d'une nouvelle usine de production sur une partie des parcelles situées dans la zone d'activités de « La Fontaine » à CROTTET, cadastrées Section C numéros 285, 286, 2252, 2428, 2429, 2431 et 2651.

Considérant qu'il est proposé de céder un terrain à bâtir d'une superficie totale de 21 932 m² moyennant le prix de 673 630 euros HT (six cent soixante-treize mille six cent trente euros Hors Taxes -TVA au taux en vigueur en sus), pour lequel un permis de construire n° 00113422D0005 a été délivré le 10/08/2022 pour la construction d'une unité de production d'une superficie de 4 110 m².

Considérant qu'il est également proposé de céder une emprise d'une superficie de 5 981 m² à détacher des parcelles cadastrées Section C numéros 285 et 286, au prix de 23 924 euros HT (TVA en sus au taux en vigueur). Les parcelles C 285p et 286p sont cédées aux fins de compensation environnementale en vertu de l'Arrêté Préfectoral d'enregistrement d'une unité de production en date du 23 mai 2023. Ces parcelles, aujourd'hui cultivées, devront être remises en prairies pâturées avec bosquets au titre dudit arrêté.

Considérant qu'il est précisé que les conditions de cession susvisées sont valables à la condition que l'acte authentique de vente soit régularisé avant le 31 décembre 2024.

Considérant qu'il est proposé d'insérer, afin de garantir la construction de la parcelle dans un délai raisonnable, une condition résolutoire dans l'acte de vente. Ainsi, en l'absence de construction effective des constructions autorisées, au titre du permis de construire susvisé, dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente, la Communauté de communes de la Veyle pourra solliciter la résolution de la vente et récupérer la propriété du terrain, moyennant le versement du paiement du prix d'acquisition.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 21 932 m² constitué par les parcelles cadastrées Section C numéros 2252p, 2429, 2428p, 2431p et 2651p situées ZA de La Fontaine à Crottet à la société PHILIBERT SAVOURS ou tout autre organisme ou société qui se substituerait, moyennant le prix de 673 630 euros HT (six cent soixante-treize mille six cent trente euros Hors Taxes -TVA au taux en vigueur en sus).

Approuve la cession d'une emprise d'une superficie de 5 981 m² à détacher des parcelles cadastrées Section C numéros 285 et 286, au prix de 23 924 euros HT (TVA en sus au taux en vigueur). Les parcelles C 285p et 286p étant cédées aux fins de compensation environnementale.

Précise que les conditions de vente susvisées sont valables à la condition que l'acte de vente soit régularisé avant le 31 décembre 2024.

Valide l'insertion d'une condition résolutoire dans l'acte de vente, pour le cas où les constructions projetées ne seraient pas construites dans un délai de 5 ans, à compter de la signature de l'acte de vente.

Précise que les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20240624-20240624-08DCC-DE Date de télétransmission : 09/07/2024 Date de réception préfecture : 09/07/2024

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 09.07.2024

Transmis en Préfecture le : 09.07.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240624-20240624-08DCC-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024